

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur Michel BOULUD, son Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mesdames Frédérique **LEPERS**, Isabelle **LUIZET**, Nathalie **PANSIOT**, Clotilde **GERARDIN**, Anne-Sophie **VERDIEL**, Messieurs Michel **BOULUD**, Maurice **BLANC**, Thierry **GAT**, Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Patrick **HARZEL**, Stéphane **BOREL**.

Absents : Messieurs Yves **CASTIN**, Michel **COLOVRAY**.

Pouvoirs : Monsieur Yves **CASTIN** a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Monsieur **COLOVRAY** a donné pouvoir à Monsieur **BOULUD**.

Secrétaire : Madame Frédérique **LEPERS**.

Personnel de la Mairie assistant au Conseil Municipal : Madame Karine **PEREZ**, comptable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune question. Il est approuvé à l'unanimité des élus votants.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'assainissement avec l'entreprise CHOLTON

Monsieur Thierry **GAT**, Adjoint au Maire, rappelle que l'exploitation du service public de l'assainissement, dont la collectivité est l'autorité gestionnaire, a été déléguée à CHOLTON Service Exploitation dans le cadre d'un contrat de délégation par affermage entré en vigueur le 1er juillet 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'entretien des canalisations d'eaux pluviales, la commune souhaite que le délégataire intègre des canalisations supplémentaires dans le périmètre initial.

L'avenant n°1 prévoit ainsi de porter le linéaire à entretenir de 5 381 ml à 6 179ml. Les conséquences techniques et financières sont présentées dans le tableau ci-après :

	Contrat actuel	Evolution du périmètre
Linéaire du réseau d'eaux pluviales (ml)	5381	798
Hydrocurage préventif du réseau d'eaux pluviales		
Temps (h)	17	3
Coût (€)	791,90 €	139,75 €
Hydrocurage des grilles		
Temps (h)	20	4
Coût (€)	931,65 €	186,33 €
Déchets extraits lors des opérations de curage		
quantité (T)	1	0,75
Coût (€)	176,00 €	176,00 €

Création et mise à jour du SIG		
Temps (h)	10	1,5
Coût (€)	465,83 €	69,87 €
Frais généraux (€)		
	165,58 €	40,04 €
Total (€)		
	2 530,96 €	611,99 €

Monsieur Thierry **GAT** propose d'approuver l'avenant n°1 a la convention de délégation de service public de l'assainissement avec l'entreprise **CHOLTON** et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick HARZEL) l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'assainissement avec l'entreprise CHOLTON et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Subventions aux associations pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants des subventions proposés pour les associations suivantes qui en ont fait la demande :

Associations	Montants demandés
Notre Dame de Limon	250.00
Prévention routière	300.00
Les Pioupious des Nounous	1 100.00
Simandr'Anim	2 000.00
Atelier de la Grenouille	500.00
CCEUS	435.00
Club de l'Amitié	500.00
CSO Danses	520.00
JUDO Club	930.00
Le corps du bien être	216.00
Les Classes en 3	500.00
Ozon Danses	370.00
Les 6 en fête	175.00
Sim'Bad	160.00
Sim'Mouv&Fitness	300.00
The Swamp Girls In Raid	350.00
Les Gônes du Coteau	300.00
Simandres en Balade	170.00
Amicale des Propriétaires Agriculteurs et Chasseurs de Simandres	250.00
Vélo Club	250.00
Sapeurs Pompiers Communay Ternay Simandres	130.00
Subvention exceptionnelle 130 ans Sapeurs Pompiers Communay Ternay Simandres	600.00
TOTAL	10 306.00

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE** précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick HARZEL) les montants des subventions proposés pour les associations figurant au tableau ci-dessus et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Subvention à l'association du Sou des Écoles de Simandres pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Adjoint au Maire, propose d'attribuer à l'association du Sou des Écoles une subvention de 2 000 €. Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Mesdames Clotilde **GERARDIN** et Nathalie **PANSIOT** faisant partie de l'association, elles ne participent pas au vote.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** fait observer que Madame Nathalie **PANSIOT** ne faisant pas partie du Bureau du Sou des Écoles, elle ne voit pas pourquoi elle doit se retirer du vote.

Monsieur le Maire explique que le retrait du vote concerne également les adhérents aux associations.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** exprime son incompréhension car de fait, pour elle, tous les parents des élèves sont concernés. Étant elle-même mère d'un enfant élève à l'école de Simandres et d'un enfant adhérent à l'association des Classes en 3, devait-elle se retirer du vote de la subvention aux associations du Sou des Écoles et des Classes en 3 ?

Monsieur le Maire rappelle que la question du vote des élus municipaux participant à une délibération allouant une subvention de la commune à une association dont ils font partie a déjà été abordée en réunion.

Monsieur Stéphane **BOREL** observe que le règlement est ambigu.

Monsieur le Maire indique que cette question a été posée au Sénat et a fait l'objet d'une réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (publiée le 10/06/2021). Il ressort qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme « intéressé à l'affaire » s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association.

Monsieur le Maire note que le texte ne dit rien des familles des conseillers et ne propose pas « d'aller jusque-là ». Il invite Madame Anne-Sophie **VERDIEL** à faire comme elle l'entend.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** ne souhaite pas se retirer du vote. Elle conclut que cela en devient ridicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la subvention de 2 000 € proposée pour le Sou des Écoles de Simandres et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Subvention au Football Club de Simandres pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Adjoint au Maire, propose d'attribuer au Football Club de Simandres à une subvention de 500 €. Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Monsieur Stéphane **BOREL** étant adhérent au Football club de Simandres, il ne participe pas au vote.

Monsieur Patrick **HARZEL** étant adhérent au Football Club de Saint-Symphorien d'Ozon souhaite également se retirer du vote compte tenu de la fusion en cours des deux clubs de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la subvention de 500 € proposée pour le Football Club de Simandres et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Subvention au Ski Club de Simandres pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Adjoint au Maire, propose d'attribuer au Ski Club de Simandres à une subvention de 300 €. Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Monsieur le Maire étant adhérent au club, il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la subvention de 300 € pour le Ski Club de Simandres et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Subvention à l'Amicale de Pêcheurs de Simandres pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Adjoint au Maire, propose d'attribuer à l'Amicale des Pêcheurs de Simandres une subvention de 890 €. Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Monsieur Patrick **HARZEL** étant adhérent à l'Amicale de Pêcheurs de Simandres, il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la subvention de 890 € proposée pour l'Amicale de Pêcheurs de Simandres et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération le 25 novembre 2020.

Pour rappel le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité territoriale et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1er juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du conseil municipal suite aux récentes modifications législatives et réglementaires.

Les modifications essentielles portent sur l'article 49 relatif au procès-verbal. Cet article précise que les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal, après avoir été transmis à chaque conseiller, est soumis pour adoption au conseil municipal au cours de la séance qui suit. Suite à son adoption, le procès-verbal fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site Internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Il n'y a donc plus lieu d'établir et afficher le compte-rendu du Conseil Municipal dans les 8 jours suivant la séance. Il est toutefois obligatoire d'afficher en mairie et de publier sur le site Internet la liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans les huit jours suivant la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation de jurés pour le jury d'assises – année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Rhône a adressé à la commune une note ainsi que l'arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2024 (répartition des jurés).

Ainsi, la commune doit procéder au tirage au sort de six personnes âgées d'au moins vingt-trois ans à la date du 1^{er} janvier 2024 et figurant sur la liste électorale générale de la commune.

Deux des six personnes tirées au sort (3 titulaires, 3 suppléants) feront partie de la liste annuelle du jury d'Assises composée de 1 410 jurés dans le département du Rhône pour l'année 2024.

La commune ayant plus de 1 300 habitants, le tirage au sort doit être effectué par le Maire en séance publique. Le Conseil Municipal étant ouvert au public, il a été décidé de procéder à cette opération lors du présent conseil.

Il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort dont il pourrait avoir connaissance. C'est à la commission prévue par l'article 262 du Code de Procédure Pénale qu'il incombe d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Les six personnes tirées au sort sont

Titulaires :

- **Maximilien Alexandre Alain GARCIA, domicilié route de Marennes**

- Alexis Jacques François SANCHEZ, 7 Lotissement Les Sources
- Olivier Bruno FORNELLI, rue Claudius Bery

Suppléants :

- Yannick Louis MARCHAND, 130 rue des Gordes
- Renée Marie-France FAVIER épouse ROUSSEL, Lotissement Les Mésanges
- Julie Cécile Marie RICHARD, route de Marennes

Plusieurs conseillers municipaux font part du déménagement hors de Simandres ou de l'incapacité à être juré de certaines de personnes tirées au sort.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort. Les exclusions seront prononcées par la commission prévue par le Code de Procédure Pénale.

Les personnes retenues par le tirage au sort seront informées par courrier.

Les fiches complétées par le Monsieur le Maire avec les noms, prénoms et adresses des personnes désignées par le tirage au sort seront transmises à Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Lyon.

Acceptation de la subvention versée au titre des amendes de police

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au maire rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 1er juin 2022 a délibéré pour solliciter du Département du Rhône une subvention au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance du 21 octobre 2022, a retenu le projet de mise en place de radars pédagogiques aux entrées du village afin de renforcer la sécurité dans les zones urbanisées et a versé à la commune la somme de 6 600 €.

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au maire, propose d'accepter cette subvention d'un montant de 6 600 € au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la subvention de 6 600 € accordée par le Conseil Départemental du Rhône pour la mise en place de radars pédagogiques aux entrées du village, au titre de la répartition 2022 du produit 2021.

Cession de la parcelle A 220 sur la commune de Chuzelles

Monsieur le Maire expose que la commune de Simandres est propriétaire de la parcelle A 220, d'une surface de 1840m², située sur la commune Chuzelles. Cette parcelle a été acquise le 11 février 2020. La commune de Simandres se portant acquéreur d'un terrain boisé situé sur son territoire, elle a dû également acheter la parcelle A 220 située sur Chuzelles qui faisait partie du lot mis en vente.

Ce bien relève du domaine privé de la commune de Simandres. Ne présentant pas d'utilité pour la commune, il a paru opportun d'en envisager la cession, à la demande d'un descendant du précédent propriétaire, au montant de 700€.

Monsieur Stéphane BOREL demande s'il s'agit de vendre toute la parcelle ou uniquement la partie située sur le territoire de Chuzelles.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de vendre uniquement le terrain(boisé) situé sur Chuzelles.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 2 abstentions (Madame Anne-Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL), la cession de la parcelle A 220 d'une superficie de 1840 m², située sur la commune de Chuzelles, à Monsieur Nicolas HYVERNAT, pour un montant de 700€. Il autorise Monsieur le Maire à signer la vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le cabinet notarial Actanot aux frais de l'acquéreur et à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

Abandon d'une partie de créance

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, expose que la Salle des Familles a été louée à un particulier les 24 et 25 mars 2023 et qu'à cette occasion, les conditions de location ont été inhabituellement dégradées. De ce fait, la personne locataire de la salle les 24 et 25 mars 2023 sollicite une remise partielle sur le montant de la location payé.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la remise gracieuse pour une partie de la recette perçue par la commune à cette occasion, de l'ordre de 80€ sur un total perçu de 480€.

Madame Anne-Sophie VERDIEL souhaite savoir ce que recouvre le terme « conditions de location ont été inhabituellement dégradées ».

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE précise que ce weekend, les locataires ont rencontré plusieurs désagréments dont l'absence de chauffage, une fuite d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'abandon partiel de créance mentionnée d'un montant de 80€ sur 480 €, montant total de la location de la Salle des Familles des 24 et 25 mars et précise que les crédits imputés sont ouverts sur le budget 2023 au chapitre 67.

Convention avec la CCPO pour le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre de travaux de busage rue des fontaines à Simandres

Considérant que dans le cadre du projet de voirie de la rue des Fontaines à Simandres, les travaux de busage du fossé relèvent d'une compétence de la Commune,

Considérant que pour une bonne coordination avec les travaux de voiries programmés sur cette même rue, relevant des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage du fossé à la CCPO,

Considérant qu'il importe donc de définir par convention les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et rétrocedés.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux de busage du fossé rue des fontaines s'élève à 17 300€ TTC.

La convention prévoit que le montant défini ci-dessus sera versé par la Commune à la CCPO par acomptes, selon l'avancement des travaux réalisés et sur présentation des titres. En fin d'opération, la CCPO adressera un décompte total à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune de Simandres et la CCPO, définissant les conditions administratives, techniques et financières auxquelles ces travaux seront réalisés, financés et rétrocedés, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur Patrick HARZEL devant participer à une visite du chantier le lendemain, il n'est pas en mesure au jour du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention.

Monsieur Thierry **GAT** l'informe que les travaux ont effectivement été réalisés.

Monsieur Patrick **HARZEL** préfère s'abstenir n'étant pas encore en mesure de juger de la qualité des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick HARZEL) la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre des travaux de busage du fossé rue des fontaines, entre la Commune de Simandres et la CCPO, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 21.

Tarifs pour la location de salles communales à la CCPO, aux communes adhérentes et aux syndicats intercommunaux

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE**, Adjoint délégué à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que la CCPO utilise régulièrement les salles communales de Simandres pour des réunions en semaine. La durée peut varier, allant de 2 heures à la journée.

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs de location réservés à la CCPO, aux communes membres et aux syndicats présents sur le territoire communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE** propose de fixer deux tarifs :
- 100 € la demi-journée
- 200 € la journée

Monsieur Patrick **HARZEL** soulève la problématique de l'accès au parking. Il faut une clé spécifique pour ouvrir les bornes de ce parking dont l'accès est fermé la plupart du temps.

Il évoque une réunion qui a eu lieu récemment avec la CCPO. De nombreux participants ont eu beaucoup de difficultés pour garer leur véhicule car les bornes du parking étaient relevées. Il a dû subir les récriminations d'une adjointe de Chaponnay. Il ne souhaite pas être pris à partie parce qu'il fait trop froid ou parce qu'il fait trop chaud dans les salles... C'est pourquoi il s'abstient sur ce point.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** demande confirmation sur le fait que jusqu'à ce jour, la CCPO, les communes membres et les syndicats communautaires ne payaient aucun frais pour la location des salles.

Monsieur le Maire confirme. Il annonce qu'un rappel va être effectué sur toute l'année 2023 et que la possibilité de remonter sur l'année précédente sera examinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick HARZEL) de fixer une tarification spécifique pour la location des salles communales par la CCPO, les communes membres et les syndicats présents sur le territoire communautaire : 100 € pour une demi-journée, 200 € pour une journée complète.

Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Simandres, la CCPO et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes - EPORA

Monsieur le Maire présente l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône Alpes (EPORA), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le

court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La Commune de Simandres envisage, conjointement avec la CCPO, de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA, en concluant une convention tripartite de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de cette convention :

- Les acquisitions et portages fonciers réalisés dans le cadre de cette convention sont limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption urbain au sens du Code de l'Urbanisme peut être instauré ou, lorsqu'il ne peut pas être instauré, sur l'ensemble du territoire communal exception faite des secteurs situés en dehors de la partie actuellement urbanisée ou en secteur agricole et naturel au sens du document d'urbanisme applicable.
- Des acquisitions et des portages fonciers sont réalisés dans les secteurs couverts par des Zones d'Aménagement Différé, ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publique.
- Des études de gisements fonciers, de marchés fonciers et immobiliers et ses études permettant d'établir des plans guides à grande échelle sont réalisées sur des périmètres convenus entre les Parties, par échange de courriers, sur tout ou partie du territoire communal.
- Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

La durée de la Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

L'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la Convention, de 800 000 € HT et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 60 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettrait un portage foncier par l'EPORA qui pourrait se substituer à la commune pour engager des fonds à un moment donné, et nous autoriserait ainsi de reporter les travaux envisagés à une date ultérieure. Il précise que la signature de la convention n'est accompagnée d'aucun coût pour la commune tant qu'elle ne sollicite pas l'intervention de l'EPORA.

Monsieur Patrick **HARZEL** objecte que ça ne coûte rien si tout va bien et que « ce n'est pas comme ça que ça se passe ». Il ajoute qu'il a des sources de renseignements et qu'il pense beaucoup de mal d'EPORA car il note que derrière, il y a quand même quelque chose qu'il faut savoir : au conseil d'administration en question, ce ne sont pas des gens, c'est la chambre de commerce et d'industrie qui est majoritaire.

Monsieur le Maire explique que ce qui intéresse notre commune c'est le portage foncier si elle en a besoin.

Monsieur Patrick **HARZEL** rappelle qu'« on a bien vu ce que la délégation aux tiers a donné sur les Trénassets, là, on voulait effectivement les technologies du futur, on a 10 hectares, on a une multinationale, Carrefour pour ne pas la nommer, avec des camions. Voilà ce que la délégation aux tiers a été capable de nous apporter. »

Mme Anne-Sophie **VERDIEL** demande s'il s'agit uniquement d'une convention de portage foncier ou s'il y a derrière, de la veille et de stratégie foncière.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention de portage foncier, de veille et de stratégie foncière mais que la commune choisit de faire ou de ne pas faire.

Mme Anne-Sophie **VERDIEL** n'est pas d'accord car elle constate que dans les documents remis aux élus, il est écrit que ce n'est pas la commune qui pilote, mais un tiers.

Monsieur le Maire reprend les termes de la convention : « ... pour céder à la collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne ». C'est donc la commune, le Conseil Municipal, qui désigne.

Monsieur Patrick **HARZEL** note que justement, il en est désolé mais s'il y a un endroit « où on (le Conseil Municipal) est très mauvais » c'est l'urbanisme. Il y a deux personnes, les autres ne sont au courant de rien et « on va faire son petit truc comme ça, hein ». Depuis quelques temps il « entend une petite musique, avec les promoteurs... avec-ci, avec ça.. ». Cela ne lui plaît pas du tout et lui rappelle les 10 années passées précédemment. Il dit qu'il y avait cette même petite musique, que les promoteurs étaient des gentilles personnes qui venait nous aider à nous en sortir parce que nous étions des « gogos » incapables de nous débrouiller. Et là, ajoute-t-il, c'est encore pire, ce sont des gens extrêmement puissants qui disposent de moyens terribles et des appuis politiques. Monsieur Patrick **HARZEL** s'insurge, il estime qu'on veut faire rentrer le loup dans la bergerie mais il s'interroge : a-t-on les moyens de les contrer ? Il cite l'exemple de Saint-Symphorien d'Ozon qui n'y arrive pas.

Monsieur le Maire répond que justement, à Saint-Symphorien d'Ozon, cela fonctionne bien.

Monsieur Patrick **HARZEL** admet que cela fonctionne bien, mais sur une « bricole ».

Monsieur le maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une « bricole » mais d'un quartier.

Monsieur Patrick **HARZEL** précise qu'effectivement il s'agit d'un quartier mais d'un quartier en désindustrialisation dont ils sont spécialistes, mais quand il a vu ce qu'ils ont essayé de faire sur les Trénassets, il s'inquiète pour notre centre-ville.

Monsieur le Maire répète que cette convention n'empêchera pas la Commune de conserver la maîtrise des projets.

Monsieur Patrick **HARZEL** insiste sur la puissance du Conseil d'Administration d'EPORA, face auquel la commune est « très limitée ».

Monsieur le Maire réitère ses propos sur le choix qui est du seul ressort de la Commune.

Monsieur Patrick **HARZEL** s'interroge : qui va définir le périmètre ?

Monsieur le Maire répond que c'est la commune.

Monsieur Patrick **HARZEL** demande si cela se décidera lors de ces fameuses commissions qui n'ont jamais lieu, comme lors de la dernière réunion au cours de laquelle 40 dossiers ont été examinés en 1h30 ? Il estime que c'est « la cavalerie », qu'on n'a pas le temps de se mettre sur un dossier d'urbanisme normal ! Il pense que la commune se fera « bouffer tout cru ! ». Il exprime sa crainte non pas pour l'immédiat. Il ne pense même pas que le danger sera là pour l'écu de demain, mais pour celui d'après-demain. Et il dit ne pas avoir spécialement confiance en l'écu d'après-demain. Il craint qu'on ouvre la boîte de Pandore.

Monsieur le Maire lui répond que pas plus que les élus d'aujourd'hui, ceux de demain ou d'après-demain ne seront obligés de faire appel à EPORA s'ils ne l'estiment pas utile.

Monsieur Patrick **HARZEL** cite l'exemple du projet de démolition de la cure qui a pu être stoppé. Il se demande si cela aurait été possible si le projet avait été confié à EPORA.

Monsieur le Maire rappelle que la convention est signée pour 6 ans et que si on n'a pas besoin de faire appel à EPORA dans les 6 ans, on ne s'en servira pas.

Monsieur Patrick **HARZEL** compte que la convention sera donc valide jusqu'en 2029. Il pense qu'on peut très bien s'en servir de manière très nuisible.

Monsieur Thierry **GAT** affirme que ce n'est pas le but.

Monsieur Patrick **HARZEL** reparle de la « petite musique » qu'il entend de nouveau en ce moment, à gauche, à droite. Il évoque le poteau que la commune a fait déplacer sur la demande du promoteur Urbat, de visites de chantiers organisées « en sous-marin ». Il confirme que cela ne lui plait pas et lui rappelle ce qu'il a vécu pendant 12 ans. Il dit qu'il pensait que « l'histoire de la cure, ça vous avait vaccinés. Eh ben non, on en remet une petite couche ! »

Monsieur le Maire souligne que le déplacement du poteau n'a pas été financé par la commune.

Monsieur Patrick **HARZEL** se rappelle que ce n'est pas ce qui a été dit précédemment, pas complètement.

Monsieur le Maire confirme que la commune n'a absolument pas payé le déplacement du poteau.

Monsieur Patrick **HARZEL** note que Frédérique LEPERS s'en était un petit peu indignée, qu'elle trouvait ça un peu bizarre, un peu cavalier.

Madame Frédérique **LEPERS** répond qu'elle n'a pas changé d'avis, qu'elle s'est exprimée mais qu'elle s'est rangée à la majorité du groupe.

Monsieur Patrick **HARZEL** souligne que lui ne se rend pas à la majorité. Il conclut que la convention est nuisible et même toxique.

Madame Isabelle **LUIZET** se dit « un peu perdue » et ne pense pas être en mesure de voter l'approbation de la convention immédiatement. Elle propose que ce point soit reporté à un Conseil Municipal ultérieur et demande que chaque élu se prononce lors d'un tour de table.

Dans l'attente de renseignements complémentaires, le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision et de reporter l'examen de ce point au prochain Conseil Municipal.

Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.
- Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de Simandres, de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent déontologue tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans les conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire et de signer avec le cdg69 la convention d'adhésion fixant les modalités et les conditions d'exercice de la mission du référent déontologue de l' élu local du cdg69 et permettant aux élus de la commune de le saisir.

Monsieur Patrick **HARZEL** demande si quelqu'un connaît la référente.

Monsieur le Maire répond qu'il ne la connaît pas.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** demande si la référente déontologue est une élue ? Si elle sera garante de l'application de la charte de l' élu local ou si elle n'intervient que si elle est saisie ?

Monsieur le Maire répond que la référente déontologue est au cdg69, que tout élu local peut la saisir pour vérifier si ce qu'il fait est conforme à la déontologie, que c'est un soutien.

Il précise que le Conseil Municipal devait désigner un référent déontologique et que la proposition du cdg69 de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour les élus de Simandres est apparue comme une opportunité intéressante.

Monsieur Patrick **HARZEL** comprend qu'on ne connaît rien sur elle, même pas un cv, ses qualifications professionnelles, son expérience...

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il ne la connaît pas mais que ses compétences sont reconnues par le cdg69 avec lequel la Mairie de Simandres travaille en confiance.

Il lit à haute voix la convention.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** note que le montant de la cotisation n'est pas mentionné dans la convention.

Madame Karine **PEREZ** précise que la mission du référent déontologue doit être financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 et que la Commune de Simandres paie déjà la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, dans le cadre de sa convention avec le cdg69. Il n'y aura donc pas de surcoût pour la Commune de Simandres.

Monsieur le Maire conclut que si la référente déontologue perçoit 80 € du cdg69 par dossier traité, quel que soit le nombre de dossiers traités pour des agents ou des élus de la commune, la cotisation payée par celle-ci reste fixe.

Monsieur Pierre-Emmanuel **PAIRE** rapporte que Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO est entre autres Maîtresse de conférences HDR en droit public à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, référente déontologue de l'université, référente déontologue de plusieurs cdg dont celui de la Loire, celui de la Haute-Loire et de celui de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de Simandres, confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans les conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire, approuve à l'unanimité la convention entre la Commune de Simandres et le cdg69 définissant le modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Augmentation de la taxe d'aménagement en zone UM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 331 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/68 portant le taux de la taxe d'aménagement de 5 à 7%.

Considérant que l'Article 1635 quater N du Code Général des Impôts prévoit que le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et les équipements concernés peuvent être

notamment des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité, d'assurer la sécurité de la circulation des personnes,

Considérant que depuis que le COS (coefficient d'occupation des sols) a été supprimé en 2015 par la loi ALUR, les possibilités de construction ont été augmentées d'au moins 40% dans la zone UM concernant le centre du village. En effet, le PLU, sur la base des prévisions du PADD, avait initié un COS à 0.60 en fonction des équipements existants ou prévus, notamment les équipements scolaires. L'urbanisation était prévue progressive, alternée, entre les mutations des maisons anciennes en collectifs et le développement programmé des zones 2AU du centre village.

Considérant que cet afflux entraîne et entraînera une demande d'équipements ou de renforcement des équipements pour accueillir et répondre aux besoins de cette nouvelle population. Pour cela, il faut prévoir des équipements nouveaux (nouvelle école 1M d'euros), le renforcement de réseaux existants (ajouts de transformateurs...), le recalibrage des voiries... Autant d'aménagements qui seront amenés à être financés par la commune.

Considérant que la taxe d'aménagement à 5% pour un équipement ne correspond plus à la situation décrite ci-dessus.

Considérant que compte tenu des éléments indiqués ci-avant, l'augmentation de la constructibilité est très importante.

Monsieur le Maire propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 10%.

Monsieur le Maire précise que les décisions de modification des taux de la taxe d'aménagement prises avant le 01 juillet par le Conseil Municipal ne sont applicables au 01 janvier de l'année suivante. Cette augmentation sera donc applicable au 01 janvier 2024.

Monsieur Patrick **HARZEL** demande si cette modification apparaîtra sur la prochaine modification du PLU.

Monsieur le Maire répond que le taux de la taxe d'aménagement n'a pas de rapport avec la modification du PLU.

Monsieur Patrick **HARZEL** regrette de ne pas avoir l'avis de Monsieur BENOIT (expert conseil auprès de la Commune sur la modification du PLU) sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 voix contre (Madame Anne-Sophie VERDIEL et Monsieur Patrick HARZEL) et une abstention (Monsieur Stéphane BOREL) décide de porter le taux de la taxe d'aménagement en zone UM à 10%.

Diminution de la taxe d'aménagement en zone UA et UH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 331 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/68 portant le taux de la taxe d'aménagement de 5 à 7%.

Considérant que l'Article 1635 quater N du Code Général des Impôts prévoit que le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement à 15% en zone UA et UH.

Considérant que des tranches de réseau d'assainissement ont été réalisées et qu'une autre est en préparation.

Considérant que le tout-à-l'égout ne peut pas desservir dans l'immédiat toutes les propriétés dans ces zones, notamment en zone UH. Ainsi les pétitionnaires de permis de construire en zone UH notamment, doivent faire des investissements importants pour construire un assainissement non collectif et participent quand même de fait par cette taxe à l'implantation de nouveaux réseaux.

Considérant que la taxe de raccordement à l'égout n'est perçue que lorsque le taux de la taxe d'aménagement est majoré, augmentant ainsi la disproportion importante entre ceux qui seront raccordés à l'assainissement collectif et ceux qui ne le seront pas.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de réduire le taux de la taxe d'aménagement à 12%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick HARZEL) décide de réduire le taux de la taxe d'aménagement en zone UA et UH à 12%.

Décisions du Maire :

- **N°03-2023 : Contrat de vérifications réglementaires de sécurité**

Considérant la nécessité de faire vérifier les installations électriques des bâtiments communaux ainsi que les aires de jeux, il a été décidé :

→ D'accepter la proposition de la société APAVE sise 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX pour un montant annuel de :

- 1 090 € HT pour la vérification des installations électriques
- 320 € HT pour la vérification des aires de jeux

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat prenant effet le 30 mai 2023, date de signature, pour une durée 3 ans à prix ferme, soit jusqu'au 29 mai 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2023, chapitre 011.

- **N°04-2023 : Contrat de maintenance des défibrillateurs automatisés externes**

Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire pour le contrôle de 3 défibrillateurs installés à l'extérieur de la Mairie, à l'extérieur de la Salle des Fêtes des Pachottes et à l'extérieur du Club House au Stade, il a été décidé :

→ D'accepter la proposition de la SAS CARDIOSECOURS – ZA de l'Ecluse – Route de Taradeau – 83460 LES ARCS SUR ARGENS pour un montant annuel de 150 € HT par défibrillateur.

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2023, chapitre 011.

- **N°05-2023 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école municipale**

Considérant la nécessité de passer par un maître d'œuvre pour réaliser le marché et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'école communale, il a été décidé :

→ D'accepter la proposition de l'agence ESCALE Architectes – 37 rue Sébastien Gryphe – 69007 LYON pour un montant 44 550 € HT.

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2023, chapitre 23.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Michel BOULUD



La secrétaire de séance

Frédérique LEPERS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Frédérique Lepers.

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/27	Nomenclature 1 / 1.2 / 1.2.11
------------------------------------	--

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023
 Date d’affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023
 L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

APPROBATION DE L’AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF PASSEE AVEC L’ENTREPRISE CHOLTON

Monsieur Thierry GAT, Adjoint au Maire, rappelle que l’exploitation du service public de l’assainissement, dont la collectivité est l’autorité gestionnaire, a été déléguée à CHOLTON Service Exploitation dans le cadre d’un contrat de délégation par affermage entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre d’une réflexion sur l’entretien des canalisations d’eaux pluviales, la commune souhaite que le délégataire intègre dans le périmètre initial des canalisations supplémentaires. Cet avenant prévoit ainsi de porter le linéaire à entretenir de 5 381 ml à 6 179ml. Les conséquences techniques et financières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Contrat actuel	Evolution du périmètre
Linéaire du réseau d’eaux pluviales (ml)	5381	798
Hydrocurage préventif du réseau d’eaux pluviales		
Temps (h)	17	3
Coût (€)	791,90 €	139,75 €
Hydrocurage des grilles		
Temps (h)	20	4
Coût (€)	931,65 €	186,33 €
Déchets extraits lors des opérations de curage		
quantité (T)	1	0,75
Coût (€)	176,00 €	176,00 €
Création et mise à jour du SIG		
Temps (h)	10	1,5
Coût (€)	465,83 €	69,87 €
Frais généraux (€)	165,58 €	40,04 €
Total (€)	2 530,96 €	611,99 €

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/16 adoptée lors du conseil municipal du 21 mars 2017, retenant la candidature de la société CHOLTON comme délégataire pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Simandres à compter du 1^{er} juillet 2017, approuvant le projet de contrat de DSP ainsi que ses annexes et autorisant M le Maire à signer ce contrat et l'ensemble des documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention M. Patrick HARZEL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public d'assainissement collectif joint à la présente délibération, établie entre la commune de Simandres et l'entreprise CHOLTON Service Exploitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023 – chapitre 011

Le Maire
Michel BOULUD



Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/28Nomenclature
7 / 7.5 / 7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Il précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

Associations	Subventions
Notre Dame de Limon	250.00
Prévention routière	300.00
Les Pioupious des Nounous	1 100.00
Simandr'Anim	2 000.00
Atelier de la Grenouille	500.00
CCEUS	435.00
Club de l'Amitié	500.00
CSO Danses	520.00

Associations	Subventions
JUDO Club	930.00
Le corps du bien être	216.00
Les Classes en 3	500.00
Ozon Danses	370.00
Les 6 en fête	175.00
Sim'Bad	160.00
Sim'Mouv&Fitness	300.00
The Swamp Girls In Raid	350.00
Les Gônes du Coteau	300.00
Simandres en Balade	170.00
Amicale des Propriétaires Agriculteurs et Chasseurs de Simandres	250.00
Vélo Club	250.00
Sapeurs Pompiers Communay	130.00
Sapeurs Pompiers Communay Subvention exceptionnelle 130 ans	600.00
TOTAL	10 306.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention M. Patrick HARZEL

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations visées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Le Maire
Michel BOULUD



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/29	Nomenclature 7 / 7.5 / 7.5.3
--	---

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	09	11

Date de convocation : 22 juin 2023
 Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023
 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Isabelle LUIZET, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES POUR L'ANNEE 2023

Mesdames Clotilde GERARDIN et Nathalie PANSIOT faisant partie de l'association, elles ne participent pas au vote et se retirent de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Association	Subvention
Sou des Ecoles	2 000.00
TOTAL	2 000.00

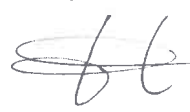
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à l'association du Sou des Ecoles
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS





Affiché le 29 juin 2023
 Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/30

Nomenclature
7 / 7.5 / 7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	9	11

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE SIMANDRES POUR L'ANNEE 2023

Messieurs Stéphane BOREL et Patrick HARZEL étant adhérents au club, ils ne participent pas au vote et se retirent de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Association	Subvention
Football Club	500.00
TOTAL	500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 € au Football Club de Simandres.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/31Nomenclature
7 / 7.5 / 7.5.3

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION AU SKI CLUB DE SIMANDRES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire étant adhérent au club, il ne participe pas au vote et se retire de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Association	Subvention
Ski Club	300.00
TOTAL	300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 300 € au Ski Club de Simandres.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS





Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/32

Nomenclature
7 / 7.5 / 7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION A L'AMICALE DES PECHEURS DE SIMANDRES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Patrick HARZEL étant adhérent à l'Amicale des Pêcheurs, il ne participe pas au vote et se retire de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Association	Subvention
Amicale des Pêcheurs de Simandres	890.00
TOTAL	890.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 890 € à l'Amicale des Pêcheurs de Simandres.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Le Maire
Michel BOULUD



Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS




Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/33
Nomenclature
5 / 5.2 / 5.2.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération le 25 novembre 2020.

Pour rappel le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité territoriale et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020/62 du Conseil municipal du 25 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la commune de Simandres,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal suite aux récentes modifications législatives et réglementaires,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Simandres, tel qu'annexé à la présente délibération,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Michel BOULUD



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

*Affiché le 29 juin 2023
Transmis en Préfecture le 29 juin 2023*

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/34Nomenclature
1 / 1.2 / 1.2.10 /
1.2.10.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DESIGNATION DE JURES POUR LE JURY D'ASSISES – ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Rhône a adressé à la commune une note ainsi que l'arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2024 (répartition des jurés).

Ainsi, la commune doit procéder au tirage au sort de six personnes âgées d'au moins vingt-trois ans à la date du 1^{er} janvier 2024 et figurant sur la liste électorale générale de la commune.

Deux des six personnes tirées au sort feront partie de la liste annuelle du jury d'Assises composée de 1 410 jurés dans le département du Rhône pour l'année 2024.

La commune ayant plus de 1 300 habitants, le tirage au sort doit être effectué par le Maire en séance publique. Le Conseil Municipal étant ouvert au public, il a été décidé de procéder à cette opération lors du présent conseil.

Il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort dont il pourrait avoir connaissance. C'est à la commission prévue par l'article 262 du Code de Procédure Pénale qu'il incombe d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort selon le procédé retenu.

Les personnes tirées au sort sont :

- Mme FAVIER Epouse ROUSSEL Renée Marie France
- M. FORNELLI Olivier Bruno
- M. GARCIA Maximilien Alexandre Alain
- M. MARCHAND Yannick Louis
- Mme RICHARD Julie Cécile Marie
- M. SANCHEZ Alexis Jacques François

Les fiches complétées par le Maire avec les noms, prénoms et adresses des personnes désignées par le tirage au sort, seront transmises à Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Lyon.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

Le Maire
Michel BOULUD



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/35	Nomenclature 7/7.5/7.5.1
--	---

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION VERSEE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au maire rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juin 2022 a délibéré pour solliciter du Département du Rhône une subvention au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance du 21 octobre 2022, a retenu le projet de mise en place de radars pédagogiques aux entrées du village afin de renforcer la sécurité dans les zones urbanisées et a versé à la commune la somme de **6 600 €**.

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au maire, propose d'accepter cette subvention d'un montant de **6 600 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la subvention d'un montant de 6 600 € au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS





Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/36Nomenclature
3 / 3.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

CESSION DE LA PARCELLE A 220 SUR LA COMMUNE DE CHUZELLES

Monsieur le Maire expose que la commune de Simandres est propriétaire de la parcelle A 220, d'une surface de 1840m², acquise le 11 février 2020 suite à une succession et située sur la commune de Chuzelles.

Ce bien relève du domaine privé de la commune de Simandres.

Ce bien ne présentant pas d'utilité pour la commune de Simandres, il a paru opportun d'en envisager la cession, à la demande d'un descendant du précédent propriétaire, au montant de 700€.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, M le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cet acte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

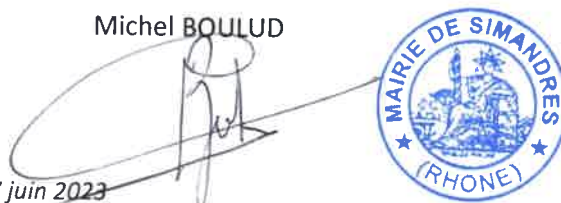
Vu la délibération du 17 février 2020, portant l'acquisition de cette parcelle,

Vu la demande écrite d'achat de M Hyvernat le 17 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, moins deux abstentions M. Patrick HARZEL et Mme Anne-Sophie VERDIEL

- **APPROUVE** la vente de la parcelle A 220 d'une superficie de 1840m², sur la commune de Chuzelles à M Hyvernat Nicolas pour le montant de 700€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le cabinet notarial Actanot aux frais de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

Le Maire
Michel BOULUD



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Affiché le 27 juin 2023

Transmis en Préfecture le 27 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
 N° 2023/37**

**Nomenclature
 7 / 7.5 / 7.5.3**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

ABANDON D'UNE PARTIE DE CREANCE

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, rappelle que la Salle des Familles a été louée à un particulier les 24 et 25 mars 2023. A cette occasion, les conditions de location ont été inhabituellement dégradées.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la remise gracieuse pour une partie de la recette perçue par la commune à cette occasion, de l'ordre de 80€ sur un total de 480€ perçus.

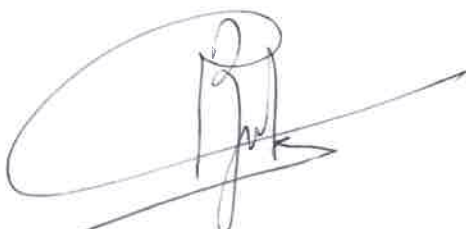
Cette annulation partielle sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'abandon partiel de créance mentionnée, d'un montant de 80€.
- **PRECISE** que les crédits imputés sont ouverts sur le budget 2023 au chapitre 67

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS





Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/38Nomenclature
7 / 7.6 / 7.6.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

CONVENTION AVEC LA CCPO POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE BUSAGE RUE DES FONTAINES A SIMANDRES

Considérant que dans le cadre du projet de voirie de la rue des Fontaines à Simandres, les travaux de busage du fossé relèvent d'une compétence de la Commune ;

Considérant que pour une bonne coordination avec les travaux de voiries programmés sur cette même rue, relevant des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage du fossé à la CCPO ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et rétrocedés.

Le montant estimatif prévisionnel pris en charge par la Commune s'élève ainsi à 17 300€ TTC.

Le montant défini ci-dessus est versé par la Commune à hauteur de 17 300€. Cette dernière versera par acompte à la CCPO selon l'avancement du pourcentage des travaux réalisés sur présentation des titres. En fin d'opération, la CCPO adressera un décompte total à la Commune.

Le Maire propose donc d'approuver ladite convention avec la CCPO et afin de définir les conditions administratives, techniques et financières auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et rétrocedés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention M. Patrick HARZEL

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre des travaux de busage du fossé Rue des Fontaines entre la commune de Simandres et la CCPO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 21

Le Maire
Michel BOULUD



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/39	Nomenclature 7 / 7.6 / 7.6.2
--	---

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023
 Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023
 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES A LA CCPO, AUX COMMUNES ADHERENTES ET AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUUX

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint délégué à la vie association informe les membres du Conseil Municipal que la CCPO utilise régulièrement les salles communales de Simandres pour des réunions en semaine. La durée peut varier, allant de 2 heures à la journée.

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs de location réservés à la CCPO, aux communes membres et aux syndicats présents sur le territoire communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE propose de fixer deux tarifs :

- 100 € la demi-journée
- 200 € la journée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention M. Patrick HARZEL.

- **APPROUVE** les tarifs fixer pour la location des salles communales à la CCPO, aux communes membres et aux syndicats présents sur le territoire communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux mises à disposition et locations des salles de la commune de Simandres

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS





Affiché le 29 juin 2023
 Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/41Nomenclature
7 / 7.6 / 7.6.3

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG69

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 ;

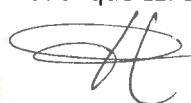
Vu la délibération n°2021/57 en date du 15 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de Simandres
- **CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/42Nomenclature
7 / 7.2 / 7.2.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN ZONE UM

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment : article L 331 et L 331-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des impôts : article 1635 quater N

Vu la délibération 2020/68 portant le taux de taxe d'aménagement de 5 à 7 %.

Considérant que l'article 1635 quater N du Code général des impôts prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et les équipements concernés peuvent être notamment des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les ilots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité, d'assurer la sécurité de circulation des personnes.

Considérant que depuis que le COS (coefficient d'occupation des sols) a été supprimé en 2015 par la loi ALUR, les possibilités de construction ont été augmentées d'au moins 40 % dans la zone UM concernant le centre village. En effet, le PLU, sur la base des prévisions de croissance du PADD, avait initié un COS à 0.60 en fonction des équipements existants ou prévus, notamment les équipements scolaires. L'urbanisation était prévue progressive, alternée, entre les mutations des maisons anciennes en collectif et le développement programmé des zones 2AU du centre village.

Considérant que cet afflux entraîne et entraînera une demande d'équipements ou de renforcement des équipements pour accueillir et répondre aux besoins de cette nouvelle population. Pour cela, il faut prévoir des équipements nouveaux (nouvelle école 1 M d'euros), le renforcement de réseaux existants (ajout de transformateurs...), le recalibrage de voiries... Autant d'aménagement qui seront amenés à être financés par la commune.

Considérant que la taxe d'aménagement à 5 % prévue pour un équipement correspond plus à la situation décrite ci-dessus.

Considérant que compte tenu des éléments indiqués ci-avant, l'augmentation de la constructibilité étant très importante.

Monsieur le Maire propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 2 voix contre - M. Patrick HARZEL et Mme Anne-Sophie VERDIEL - et 1 abstention M. Stéphane BOREL

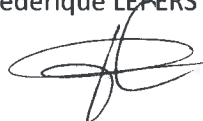
ACCEPTÉ la proposition de porter le taux de la taxe d'aménagement à 10%.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 29 juin 2023
Transmis en Préfecture le 29 juin 2023



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/43Nomenclature
7 / 7.2 / 7.2.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Yves CASTIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DIMINUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN ZONE UA ET UH

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment : article L 331 et L 331-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des impôts : article 1635 quater N.

Vu la délibération 2015/30 du 6 octobre 2015 fixant le taux à 15 %

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le taux de taxe d'aménagement est actuellement à 15 % en zone UA et UH.

Considérant que des tranches de réseau d'assainissement ont été réalisées et qu'une est en préparation.

Considérant que le tout à l'égout ne peut pas desservir dans l'immédiat toutes les propriétés dans ces zones notamment la zone UH. Ainsi les pétitionnaires de permis de construire en zone UH notamment, doivent faire des investissements importants pour construire un assainissement non collectif et participent quand même de fait par cette taxe à l'implantation de nouveaux réseaux.

Considérant que la taxe de raccordement à l'égout n'est plus perçue lorsque le taux de taxe d'aménagement est majoré augmentant ainsi la disproportion importante entre ceux qui seront raccordés à l'assainissement collectif et ceux qui ne le seront pas.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de réduire le taux de la taxe d'aménagement à 12 %.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 1 voix contre M. Patrick HARZEL et 1 abstention Mme Anne-Sophie VERDIEL.

ACCEPTÉ la proposition de réduire le taux de la taxe d'aménagement à 12%.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 29 juin 2023

Transmis en Préfecture le 29 juin 2023